

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

1) Adoption du compte rendu de la séance du 17 janvier 2018

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 17 janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

2) Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
Vu la recommandation du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale du GECT, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Compte de Gestion :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	5.751,60	357.046,76	362.798,36
Opérations de l'exercice	1.917,20	- 25.585,82	- 23.668,62
TOTAUX	7.668,80	331.460,94	339.129,74
Affectation des résultats au BP 2018	7.668,80	331.460,94	

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

3) Compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
Vu le Compte de Gestion du receveur,
Vu les opérations de l'exercice 2017 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,
Vu la recommandation du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale du GECT décide à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses:	638.046,24 €
Recettes:	612.460,42 €
Déficit de clôture:	- 25.585,82 €

Investissement :

Dépenses:	0,00 €
Recettes:	1.917,20 €
Excédent de clôture:	1.917,20 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	5.751,60	357.046,76	362.798,36
Opérations de l'exercice	1.917,20	- 25.585,82	- 23.668,62
TOTAUX	7.668,80	331.460,94	339.129,74
Affectation des résultats au BP 2018	7.668,80	331.460,94	

- d'approuver le Compte Administratif 2017 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

4) Affectation des résultats

L'Assemblée Syndicale décide à l'unanimité de

- reprendre au Budget primitif 2018 les soldes d'exécution de l'exercice 2017, constatés lors du vote du compte administratif 2017,

	Investissement	Fonctionnement
Section d'investissement : Un excédent de	5.751,60 €	
Section de fonctionnement : Un excédent de		357.046,76 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2017 de :	1.917,20 €	- 25.585,82 €
Soit un résultat cumulé consolidé à la clôture de l'exercice 2017 de :	7.668,80 €	331.460,94 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement de 331.460,94 € au compte 002 du Budget Primitif 2018 ;
- de reporter l'excédent d'investissement de 7.668,80 € au compte 001 du Budget Primitif 2018.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

5) Validation du Budget Primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14 applicable,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené le 17 janvier 2018 au sein de l'Assemblée du GECT,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2018 tel que présenté en pièce jointe en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

6) Validation du programme de travail

Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,
Vu la recommandation du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité d'adopter le programme de travail 2018 du GECT tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

7) Actualisation du programme d'action

L'Assemblée valide l'actualisation du programme d'action 2015-2020 tel que présenté en séance.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth

Séance du 19 mars 2018

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	35
Nombre ayant donné procuration	11
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	3

8) Validation de la possibilité pour l'Eurodistrict de soutenir des « projets citoyens »

L'Assemblée du GECT a décidé en 2010 que l'Eurodistrict n'accorderait pas de subventions à des projets menés par des tiers. Le Regionalverband a donc mis en place en 2017 deux programmes de soutien pour des petits projets (des écoles et des communes). De telles initiatives sont aussi soutenues depuis plusieurs années par des intercommunalités françaises. Compte tenu du fait que dans le cadre de la révision de la stratégie territoriale, il est proposé que l'Eurodistrict soit de nouveau plus identifié avec des projets proches du citoyen, la question se pose de savoir s'il ne serait toutefois pas pertinent que l'Eurodistrict accorde un soutien administratif et technique à des projets menés par des tiers.

1) A quel type d'initiatives pourrait profiter de ce soutien ?

Etant donné la charge de travail non négligeable qui serait liée à la gestion de dossiers de demande de soutien incluant une procédure de sélection, une procédure simplifiée est proposée afin de restreindre l'aide de l'Eurodistrict à deux types précis d'initiatives (A et B).

A) Le premier type de cas concernerait l'organisation de rencontres coordonnées ou soutenues financièrement et/ou techniquement par un membre de l'Eurodistrict ou l'une de ses communes. Afin d'atteindre une plus value transfrontalière, des citoyens ou des groupes cibles spécifiques de l'ensemble de l'Eurodistrict devraient pouvoir profiter de cette mesure.

B) Par ailleurs, dans le cadre de SESAM'GR, l'Eurodistrict a prévu d'organiser des forums de type « B to B » avec des acteurs de la jeunesse pour que ceux-ci, s'ils le souhaitent, puissent mettre en place de nouveaux projets transfrontaliers (si possible extrascolaires). Il est proposé que les projets qui naitront de ces forums (trois sont prévus d'ici mi 2019) et se dérouleront avec des acteurs issus du territoire de l'Eurodistrict puissent être soutenus par le GECT.

Une condition supplémentaire, que tous les projets devront remplir pour être soutenus, est que l'Eurodistrict trouve une place adéquate au sein de la rencontre ou du projet qui sera organisé (présence de l'Eurodistrict au travers d'un stand, présentation orale de la structure ou de l'une de ses activités, l'Eurodistrict comme "sujet" par exemple d'un concours photo, d'une exposition artistique, d'un exercice de mathématique ou physique, etc.)

Dans un premier temps, il est proposé de ne pas prévoir de restriction thématique des projets que le GECT pourrait soutenir. Ce principe pourrait aussi être modifié si le nombre de demandes de soutien devait être trop important.

2) Définition des moyens humains et financiers mis à disposition de ces projets

Il est proposé de mettre 0,2 ETP (soit 44 jours de travail) à disposition des « projets citoyens ».

Avec ces 44 jours de travail, le collaborateur / la collaboratrice de l'Eurodistrict pourrait aider à :

- trouver des contacts, aider à nouer les premières relations d'un partenariat en assistant à l'une ou l'autre réunion ;
- faire des traductions ou de l'interprétariat ;
- informer / faire du "lobbying" auprès des institutions avec qui l'Eurodistrict a des contacts alors que les acteurs qui demandent le soutien ne les ont pas ;
- aider à la promotion des projets / manifestations au travers de ses moyens de communication existants ;
- fournir un premier conseil pour des demandes de concours ;
- assister / participer à la manifestation (présence d'un stand, intervention d'un élu ou technicien, etc.).

3) Validation de la procédure de sélection et des conditions générales d'attribution

Il est proposé :

- que la première année les demandes soient traitées au fil de l'eau. Les porteurs de projet potentiels (les membres de l'Eurodistrict ou l'une de leurs communes) seront informés par courrier de la possibilité de déposer une demande de soutien. Cette opportunité sera également présentée lors des trois forums qui se dérouleront d'ici mi 2019 dans le cadre du projet SESAM. S'il y a trop de demandes, on pourrait ensuite procéder par appel à projet, ce qui pour des raisons de tenue des délais limite automatiquement le nombre de requêtes.
- que la demande de soutien se limite à un formulaire d'une page A4 qui devrait être dûment rempli. Ce formulaire contiendrait les principales informations relatives aux partenaires et au projet. Si le formulaire ne devait pas être correctement rempli, il n'y aurait pas de rejet automatique mais une demande de compléments qui seraient à fournir dans un délai précis. La demande ne serait à formuler que dans une langue.
- que l'aide attribuée le soit en nombre de jours travaillés, ce nombre pouvant aller de 1 à 10 par projet.
- que l'aide attribuée le soit en fonction de la liste de critères que vous trouverez en pièce jointe.
- que l'aide soit attribuée seulement pour un an. L'aide pourrait être renouvelée si le projet s'est bien déroulé mais limitée à trois ans maximum pour un projet pluriannuel.
- que l'Assemblée du GECT valide les projets qui seront soutenus ainsi que l'aide administrative et technique attribuée.

Il est proposé que ce soutien administratif apporté par l'Eurodistrict SaarMoselle soit testé sur trois ans puis qu'un bilan soit tiré pour estimer si le système mis en place doit être supprimé, maintenu ou évoluer.

Vu l'avis favorable du Comité directeur,

L'Assemblée décide à l'unanimité de valider la possibilité pour l'Eurodistrict de soutenir des « projets citoyens » selon les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 19 mars 2018
Le Président
Roland Roth